

Direction de la modernisation de la gestion des ressources humaines
Direction de l'accompagnement et du développement RH

CA du 4 JUIN 2024
ANNEXE 3

Revalorisation du régime indemnitaire de certains personnels BIATSS

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Note ministérielle du 8 octobre 2021 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021

Note ministérielle du 20 octobre 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des assistants de service social et des conseillers techniques de service social au titre de 2021

L'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche prévoit une revalorisation des régimes indemnitaires fondée sur un principe de convergence, sur sept ans, des dotations indemnitaires des établissements et des organismes entre les ITA, les ITRF, les filières de bibliothèques. Les revalorisations sont progressives, plus rapides et plus favorables pour les corps et grades dont les rémunérations sont les plus faibles.

Il s'avère que l'annexe à la note ministérielle du 8 octobre 2021 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 fixe, pour 2027, des valeurs de référence de l'IFSE dans les établissements d'enseignement supérieur. Ainsi que le montre le tableau ci-après, ces valeurs de référence 2027 sont déjà *a minima* atteintes à l'université de Lorraine pour certains corps/grades (données en **bleu**) :

Filière	Grade	Catégorie	Valeur de réf. ministérielle 2027 données par circulaire ministérielle du 08/10/2021	Valeur ministérielle 2027 /mois	Montant UL suite CA 07/11/2023	Ecart Montant UL CA suite à 07/11/2023 / Objectifs ministériels 2027
ITRF	IGR HC	A	13429	1119,08	1002	-117,08
	IGR 1C*		12184	1015,33	985	-30,33
	IGR 2C*		10426	868,83	984	115,17
	IGE HC		8917	743,08	682	-61,08
	IGE CN		7505	625,42	493	-132,42
	ASI		6267	522,25	413	-109,25
	TECH CE	B	5584	465,33	408	-57,33
	TECH CS		5500	458,33	405	-53,33
	TECH CN		5202	433,50	361	-72,50
	ATRF 1C	C	3641	303,42	304	0,58
	ATRF 2C		3485	290,42	291	0,58
	ATRF		3448	287,33	288	0,67
BIB	CONS GEN	A	13827	1152,25	-	-

	CONS BIB Chef		10426	868,83	1002	133,17
	CONS BIB		8917	743,08	984	240,92
	BIB HC		8917	743,08	792	48,92
	BIB		7505	625,42	626	0,58
	BIBAS CE	B	5584	465,33	498	32,67
	BIBAS CS		5500	458,33	495	36,67
	BIBAS CN		5202	433,50	451	17,50
	MAG 1C	C	3641	303,42	317	13,58
	MAG 2C		3485	290,42	316	25,58
	MAG		3448	287,33	306	18,67

** Grades fusionnés*

Il est rappelé que la note ministérielle du 8 octobre 2021 n'est pas applicable aux fonctionnaires des filières autres que les filières ITRF et BIB ni aux personnels contractuels. Toutefois, pour préserver un traitement analogue entre les personnels BIATSS fonctionnaires des différentes filières de l'établissement, les revalorisations sont étendues, selon les modalités décrites ci-après, à certaines catégories de personnels fonctionnaires qui ne sont pas visées par la note ministérielle.

Il est également souligné que, par une délibération en date du 6 juin 2023, l'établissement a conduit à ces objectifs-cibles les personnels ATRF ainsi que les personnels bibliothécaires.

Dans une logique d'anticipation et de lisibilité de la trajectoire suivie par le régime indemnitaire des personnels BIATSS fonctionnaires de l'établissement au regard des objectifs fixés par le ministère, il est proposé les revalorisations décrites sur plusieurs années dans les tableaux figurant en annexes à la présente délibération.

Enfin, l'établissement rappelle son engagement à vouloir faire converger le régime indemnitaire des personnels BIATSS contractuels et le RIFSEEP des personnels BIATSS titulaires. A cet égard, l'établissement étudiera la possibilité d'une revalorisation ultérieure du régime indemnitaire des personnels BIATSS contractuels, conditionnée à la soutenabilité budgétaire de la mesure et à la capacité, pour l'établissement, de la financer.

En conséquence, les tableaux en annexe distinguent les montants applicables aux personnels fonctionnaires et ceux applicables aux personnels contractuels.

Par ailleurs, la note ministérielle précitée du 20 octobre 2021 fixe également, pour les personnels assistants de service social et conseillers techniques de service social les objectifs suivants, définis par corps et groupes de fonction, en montants bruts annuels :

Corps	Groupe 1	Groupe 2
ASS	8300	7700
CTSS	10900	9900

Soit, en montants mensuels, arrondis à l'entier supérieur :

Corps	Groupe 1	Groupe 2
ASS	692	642
CTSS	909	825

Afin de tenir compte de ces objectifs, les tableaux figurant en annexe sont modifiés en ce sens, pour les personnels fonctionnaires des corps des ASS et des CTSS, en maintenant les écarts actuels avec les grades supérieurs de ces corps.

ANNEXE 1 - Montants minimaux par grade applicables aux personnels BIATSS fonctionnaires

Montants minimaux par grade *					
Cat. FP	Grade	Montants mensuels avant le 01/07/2024	Montants mensuels à compter du 01/07/2024	Montants mensuels à compter du 01/07/2025	Montants mensuels à compter du 01/07/2026
A	ATTACHE HC	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1120,00 €
	IGR HC	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1120,00 €
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €	1120,00 €
	IGR	985,00 €	985,00 €	985,00 €	1016,00 €
	CONSERVATEUR BIBLIO.	984,00 €	984,00 €	984,00 €	1016,00 €
	ATTACHE PAL ADM.ETAT	734,00 €	764,00 €	796,00 €	796,00 €
	IGE HC	682,00 €	712,00 €	744,00 €	744,00 €
	ATTACHE ADM. ETAT	507,00 €	537,00 €	567,00 €	640,00 €
	BIBLIOTHECAIRE HC	792,00 €**	792,00 €**	792,00 €**	792,00 €**
	BIBLIOTHECAIRE	626,00 €**	626,00 €**	626,00 €**	626,00 €**
	IGE CN	493,00 €	523,00 €	553,00 €	626,00 €
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	576,00 €	842,00 €	842,00 €	842,00 €
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	559,00 €	825,00 €	825,00 €	825,00 €
	ASSISTANT INGENIEUR	413,00 €	443,00 €	473,00 €	523,00 €
	DIETETICIEN CS	503,00 €	503,00 €	503,00 €	503,00 €
	DIETETICIEN CN	493,00 €	493,00 €	493,00 €	493,00 €
	INFIRMIER(E) HC EDUC	503,00 €	503,00 €	503,00 €	503,00 €
	INFIRMIER(E) EDUC	493,00 €	493,00 €	493,00 €	493,00 €
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	503,00 €	652,00 €	652,00 €	652,00 €
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	493,00 €	642,00 €	642,00 €	642,00 €
B	BIBLIO ASSIS SPEC CE	498,00 €**	498,00 €**	498,00 €**	498,00 €**
	SAENES CE	408,00 €	438,00 €	466,00 €	466,00 €
	TCH CE	408,00 €	438,00 €	466,00 €	466,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	495,00 €**	495,00 €**	495,00 €**	495,00 €**
	SAENES CS	405,00 €	435,00 €	459,00 €	459,00 €
	TCH CS	405,00 €	435,00 €	459,00 €	459,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	451,00 €**	451,00 €**	451,00 €**	451,00 €**
	SAENES CN	361,00 €	391,00 €	434,00 €	434,00 €
C	TCH CN	361,00 €	391,00 €	434,00 €	434,00 €
	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	304,00 €	304,00 €	304,00 €	304,00 €
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	291,00 €	291,00 €	291,00 €	291,00 €
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	288,00 €	288,00 €	288,00 €	288,00 €
	MAG C3	317,00 €**	317,00 €**	317,00 €**	317,00 €**
	MAG C2	316,00 €**	316,00 €**	316,00 €**	316,00 €**
	MAG C1	306,00 €**	306,00 €**	306,00 €**	306,00 €**

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

(**) Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

Surligné jaune : montants qui évoluent avec la présente délibération

ANNEXE 2 - Montants minimaux par équivalent grades applicables aux personnels BIATSS contractuels à compter du 1^{er} juillet 2024

Cat. FP	Equivalent Grade	Montants mensuels*
A	ATTACHE HC	1 002,00 €
	IGR HC	1 002,00 €
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	1 002,00 €
	IGR	985,00 €
	CONSERVATEUR BIBLIO.	984,00 €
	ATTACHE PAL ADM.ETAT	734,00 €
	IGE HC	682,00 €
	ATTACHE ADM. ETAT	507,00 €
	BIBLIOTHECAIRE HC	792,00 €**
	BIBLIOTHECAIRE	626,00 €**
	IGE CN	493,00 €
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	576,00 €
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	559,00 €
	ASSISTANT INGENIEUR	413,00 €
	DIETETICIEN CS	503,00 €
	DIETETICIEN CN	493,00 €
	INFIRMIER(E) HC EDUC	503,00 €
	INFIRMIER(E) EDUC	493,00 €
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	503,00 €
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	493,00 €
B	BIBLIO ASSIS SPEC CE	498,00 €**
	SAENES CE	408,00 €
	TCH CE	408,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	495,00 €**
	SAENES CS	405,00 €
	TCH CS	405,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	451,00 €**
	SAENES CN	361,00 €
	TCH CN	361,00 €
C	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	304,00 €
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	291,00 €
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	288,00 €
	MAG C3	317,00 €**
	MAG C2	316,00 €**
	MAG C1	306,00 €**

(*) Les montants s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

(**) Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

Surligné jaune : montant qui évolue au 1^{er} juillet 2024 (suite à fusion des équivalents grades des IGR contractuels)

Annexe 3 - Montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2024

Cat. FP	Filière	Corps	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	764,00	groupe 2	710,00	groupe 3	623,00	groupe 4	537,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985		
		IGE	groupe 1	720,00	groupe 2	605,00	groupe 3	523,00		
		ASI	groupe 1	476,00	groupe 2	443,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		INF	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		CTSS	groupe 1	909,00	groupe 2	825,00				
		ASS	groupe 1	692,00	groupe 2	642,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	442,00	groupe 2	431,00	groupe 3	391,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	442,00	groupe 2	431,00	groupe 3	391,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306				

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.

Surligné jaune : montants qui évoluent avec la présente délibération

Annexe 4 - Montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2025

Cat. FP	Filière	Corps	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	794,00	groupe 2	740,00	groupe 3	653,00	groupe 4	567,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985		
		IGE	groupe 1	750,00	groupe 2	635,00	groupe 3	553,00		
		ASI	groupe 1	506,00	groupe 2	473,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		INF	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		CTSS	groupe 1	909,00	groupe 2	825,00				
		ASS	groupe 1	692,00	groupe 2	642,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	485,00	groupe 2	474,00	groupe 3	434,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	485,00	groupe 2	474,00	groupe 3	434,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306				

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.

Surligné jaune : montants qui évoluent avec la présente délibération

Annexe 5 - Montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2026

Cat. FP	Filière	Corps	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires	Montant socle UL (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	867,00	groupe 2	813,00	groupe 3	726,00	groupe 4	640,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1081,00	groupe 2	1033,00	groupe 3	1016,00		
		IGE	groupe 1	823,00	groupe 2	708,00	groupe 3	626,00		
		ASI	groupe 1	556,00	groupe 2	523,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1081,00	groupe 2	1033,00	groupe 3	1016,00		
		BIB	groupe 1	823,00	groupe 2-1	708,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		INF	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		CTSS	groupe 1	909,00	groupe 2	825,00				
		ASS	groupe 1	692,00	groupe 2	642,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	485,00	groupe 2	474,00	groupe 3	434,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	485,00	groupe 2	474,00	groupe 3	434,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306				

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.

Surligné jaune : montants qui évoluent avec la présente délibération

Annexe 6 - Montants socles par groupes de régime indemnitaire - personnels contractuels à compter du 1^{er} juillet 2024

Cat. FP	Filière	Equivalent Corps	Groupe régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL (*)	Groupe régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL (*)	Groupe régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL (*)	Groupe régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	734,00	groupe 2	680,00	groupe 3	593,00	groupe 4	507,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985		
		IGE	groupe 1	690,00	groupe 2	575,00	groupe 3	493,00		
		ASI	groupe 1	446,00	groupe 2	413,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		INF	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		CTSS	groupe 1	651,00	groupe 2	559,00				
		ASS	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	412,00	groupe 2	401,00	groupe 3	361,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	412,00	groupe 2	401,00	groupe 3	361,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306				

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.

Surligné jaune : montant qui évolue au 1^{er} juillet 2024 (suite à fusion des équivalents grades des IGR contractuels)